

212C0776
FR0010204321-OP014-AS09-RO12

18 juin 2012

Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.

ENTREPOSE CONTRACTING

(Euronext Paris)

Le 15 juin 2012, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître le résultat de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions ENTREPOSE CONTRACTING, initiée par la société Vinci du 25 mai et le 14 juin 2012 et libellée au prix de 100 € par action (cf. 212C0765 du 15 juin 2012).

A l'issue de l'offre, Vinci détient, directement et indirectement par l'intermédiaire de la société Vinci Construction Participations, 5 029 569 actions ENTREPOSE CONTRACTING représentant 8 911 065 droits de vote¹, soit 97,37% du capital et au moins 98,08% des droits de vote de la société², selon la répartition suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Vinci Construction Participations	3 881 496	75,14	7 762 992	85,44
Vinci	1 148 073	22,23	1 148 073	12,64
Total Vinci	5 029 569	97,37	8 911 065	98,08

Par courrier reçu le 15 juin 2012, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, agissant pour le compte de la société Vinci, a informé l'Autorité des marchés financiers de la décision de l'initiateur de procéder, conformément à son intention exprimée lors de l'offre susvisée, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions ENTREPOSE CONTRACTING non apportées à l'offre par les actionnaires minoritaires, au prix de 100 € par action, sur le fondement des articles L. 433-4 III du code monétaire et financier, 237-14 et 237-16 I 2° du règlement général.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 III du code monétaire et financier, 237-14 et 237-16 du règlement général sont remplies :

- les 135 839 actions ENTREPOSE CONTRACTING non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires représentaient, à l'issue de l'offre, 2,63% du capital et au plus 1,92% des droits de vote de la société¹ ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation de l'établissement présentateur et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 212C0642 du 22 mai 2012) ;
- le retrait obligatoire est libellé aux mêmes conditions financières que l'offre publique d'achat simplifiée précédente, soit 100 € par action.

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra le **20 juin 2012**, au prix unitaire de 100 €, et portera sur les 135 839 actions ENTREPOSE CONTRACTING non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires, représentant 2,63% du capital et au plus 1,92% des droits de vote de la société.

Nyse Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des actions ENTREPOSE CONTRACTING.

¹ Compte tenu de 600 actions ayant fait l'objet d'un défaut de livraison lors des opérations de règlement-livraison de l'offre.

² Sur la base d'un capital composé de 5 165 408 actions représentant au plus 9 085 493 droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.